# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015 4.2

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

REALISATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE

(GROUPE SCOLAIRE DES SABLES)

TRANSFERT AU SIEL DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

"EQUIPEMENT : PRODUCTION/DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

D'ORIGINE RENOUVELABLE : PHOTOVOLTAIQUE"

ET APPROBATION DE CONVENTIONS

Stéphane JEVAUDAN, adjoint, délégué au développement durable, expose à l'assemblée :

**"**Au cours de sa séance du 19 janvier 2012, le conseil municipal a approuvé le transfert au syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL), de la compétence optionnelle "*Equipement : Production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque*", pour une durée de 6 ans à compter de la date de la délibération.

Il y a lieu d'envisager la mise en place d'un générateur photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire des Sables dans le cadre de la rénovation de la couverture en tuiles.

Il est rappelé que par transfert de compétences de la commune, le SIEL est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Les conditions d'intervention du SIEL sont les suivantes.

Le SIEL reste propriétaire du générateur pendant 20 ans et en assure l'entretien. Au terme du contrat, la propriété des ouvrages, en parfait état de fonctionnement (ne nécessitant pas d'investissement à court terme), sera transférée gratuitement à la commune.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque ainsi qu’une convention de co-maîtrise d’ouvrage devront être établies entre la commune et le SIEL.

Un pourcentage du bénéfice potentiel de l'opération de 40 % sera consacré à la réalisation d'actions de maîtrise de la demande en énergie sur le patrimoine de la collectivité concernée. Ces actions seront matérialisées dans une convention signée entre le SIEL et la commune.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 20 ans, soit celui-ci pourrait être abandonné avant tout commencement des travaux, soit les travaux ne pourraient être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l’équilibre.

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL seront intégralement répercutés à la commune.

Concernant le financement, le coût du projet actuel (générateur photovoltaïque) peut être estimé à 72 500 € HT, financé en totalité par le SIEL, sans participation de la commune.

Il s’avère cependant que dans le cadre des modifications à apporter lors du déroulement du chantier, des travaux complémentaires, à la charge de la commune, seront nécessaires pour un coût estimé à 27 000 € TTC.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. sollicite le SIEL, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, en vue d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire des Sables, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution ;
2. autorise le maire à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire des Sables, entre la commune et le SIEL, dont le projet est joint à la présente délibération ;
3. autorise le maire à signer une convention de co-maîtrise d’ouvrage pour la rénovation de la toiture du groupe scolaire des Sables, avec intégration d’une installation photovoltaïque, entre la commune et le SIEL, dont le projet est joint à la présente délibération ;
4. autorise le maire à signer une convention d'utilisation d'une partie du bénéfice potentiel de l'opération de 40 % dans des actions de maîtrise de la demande en énergie sur le patrimoine communal, dont le projet est joint à la présente délibération ;
5. autorise le maire à signer toutes pièces à intervenir concernant ce dossier ;
6. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.